



**Règlement
sur l'estimation des valeurs
d'élevage de la race du
cheval des Franches-
Montagnes**

du 1^{er} décembre 2009

Règlement sur l'estimation des valeurs d'élevage de la race du cheval des Franches-Montagnes

A. Préambule

Par les dispositions ci-après, la Fédération suisse ~~d'élevage du cheval de la race des du~~ franchises-montagnes (FSFM) règle l'estimation des valeurs d'élevage des animaux enregistrés dans son stud-book. Le règlement se base sur les exigences fixées par l'ordonnance fédérale sur l'élevage du 14 novembre 2007 (état au 1er janvier 2009) ainsi que sur le Programme d'élevage de la FSFM du 17 novembre 2001.

Pour simplifier, les dispositions sont rédigées en forme masculine, mais elles se réfèrent aux personnes masculines aussi bien qu'aux personnes féminines.

B. Méthodes d'estimation des valeurs d'élevage

Art. 1. Caractères servant à l'estimation des valeurs d'élevage (VE)

Pour les animaux enregistrés au stud-book de la FSFM, des valeurs d'élevage sont estimées régulièrement pour les caractères suivants :

a) Test en terrain (TET) (12 caractères)

- Attelage Limonières
- Attelage Démarrage
- Attelage Pas
- Attelage Trot
- Attelage Aptitudes
- Attelage Maniabilité
- Attelage Comportement
- Equitation Pas
- Equitation Trot
- Equitation Galop
- Equitation Aptitudes
- Equitation Montoir

b) Toise (1 caractère)

- Hauteur Toise

c) Modèles et allures (3 caractères)

- Modèle et allures Type
- Modèle et allures Conformation
- Modèle et allures Allures

d) Description linéaire (24 caractères)

- Expression de la tête
- Ganaches
- Longueur de l'encolure
- Attache de l'encolure
- Musculature de l'encolure
- Hauteur du garrot
- Longueur du garrot
- Longueur de l'épaule
- Inclinaison de l'épaule
- Longueur du dos
- Ligne du dos
- Longueur de la croupe
- Inclinaison de la croupe
- Culotte
- Genoux
- Angle des jarrets
- Angle des paturons
- Membres
- Pas ampleur
- Trot ampleur
- Trot engagement
- Trot élasticité
- Allures rectitudes
- Type

e) *Marques blanches (3 4 caractères)*

- Marques blanches Tête
- Marques blanches Antérieurs
- Marques blanches Postérieurs
- **Marques blanches Corps**

Les caractères sont regroupés pour l'estimation de valeurs d'élevage partielles. De plus, une valeur d'élevage globale pondérée en fonction du but d'élevage et du poids économique est estimée.

Art. 2. Genre et ampleur de l'estimation des valeurs d'élevage

Les méthodes courantes à l'échelon international, correspondant aux connaissances actuelles sont appliquées selon la description annexée.

En fonction des progrès scientifiques, la VE peut être complétée par des informations basées sur le génome.

Les VE sont estimées pour tous les étalons approuvés et toutes les juments ayant effectué un test en terrain.

Art. 3 Exécution

La FSFM procède à la récolte et à l'enregistrement des données nécessaires à l'estimation des VE. Elle charge une institution scientifique des calculs d'estimation des VE, actuellement le groupe de travail de génétique équine (Haute école d'agronomie de Zollikofen et le Haras national).

La FSFM se charge de la publication des résultats et de la communication aux éleveurs sous une forme appropriée

Art. 4. Qualité des données

Seules les données ayant été relevées conformément aux règlements et directives correspondants entrent dans l'estimation des VE. Lors de contrôles de la qualité et de tests de plausibilité, des données peuvent être exclues de l'estimation des valeurs d'élevage par l'institution chargée des calculs de valeurs d'élevage

C Mise en valeur et publications

Art. 5. Calcul

L'estimation des VE est calculée une fois par année au mois durant le mois de décembre sur la base de toutes les données fournies par la FSFM.

Art. 6. Périodicité et supports de publication

Les résultats sont publiés en début d'année avant le début de la saison de monte sous forme de brochures, impression de fiches, services en lignes, renseignement des éleveurs par téléphone. D'autres supports tels que site internet peuvent être envisagés.

Art. 7. Validité

Les valeurs d'élevage publiées restent valides jusqu'à ce qu'elles soient remplacées par des valeurs d'élevage issues d'une estimation ultérieure.

Art. 8. Assurance de qualité

Seules les données qui remplissent les exigences entrent dans l'estimation des valeurs d'élevage. Lors de chaque nouvelle mise en valeur, le volume des données est soumis à un test de plausibilité par surveillance et comparaison avec les valeurs des années passées.

En particulier, les moyennes, les écarts-types, les coefficients de détermination sont comparés à ceux de l'estimation des VE précédentes. De plus, des comparaisons de VE sont aussi faites pour les animaux montrant des changements significatifs (déficit de données et de descendants, saut de la VE, etc.) ainsi que pour un nombre d'animaux individuels choisis au hasard.

Art. 9. Catégorisation des reproducteurs (étalons et des juments)

La FSFM met en œuvre un système de catégorisation des reproducteurs basé sur les VE complétant la catégorisation des règlements du livre généalogique et de l'approbation des étalons du basée sur les phénotypes récoltés.

Art. 10. Conditions de publication

Tous les étalons approuvés actifs dans l'élevage et toutes les juments ayant effectué un test en terrain.

D Contrat et financement

Art. 11. Contrat

L'exécution pour le calcul de l'estimation des VE fait l'objet d'un contrat entre la FSFM et le groupe de travail de génétique équine (composé de la Haute école d'agronomie de Zollikofen et le Haras national)

Art. 12. Financement et prestations

Les coûts liés à l'estimation de la VE sont pris en charge par la FSFM. Dans le cadre de son mandat de prestations en faveur de la race des Franches-Montagnes, le Haras national apporte un soutien technique dans la mise en valeur des données fournies par la FSFM.

E Dispositions transitoires

Art. 13. Catégorisation

Les dispositions fixées à l'art. 9 du présent règlement s'appliqueront dès que le Règlement du livre généalogique et le Règlement sur l'approbation des étalons seront adaptés en conséquence.

F Dispositions finales

Art. 14 Responsabilité

La FSFM s'engage à exécuter tous les travaux conformément à ce règlement et en y apportant le soin nécessaire. Néanmoins, il n'est pas toujours possible d'éviter des erreurs. Dans la mesure autorisée par la loi, la FSFM décline toute responsabilité pour tous les genres de dommages, notamment aussi pour les dommages résultant d'une infrastructure qui ne fonctionne pas ou mal ou de données incorrectes respectivement manquantes et pour les dommages causés par des erreurs commises par des collaborateurs, des personnes auxiliaires ou l'institution mandatée pour l'estimation des VE

Art. 15 Cas spéciaux.

Pour régler les cas qui ne sont pas prévus par le présent règlement, le comité décide sur proposition de la commission d'élevage.

Art. 16. For juridique


Le for juridique est Avenches.

Art. 17. Approbation et entrée en vigueur


Le présent règlement a été approuvé par le comité de la FSFM le 1^{er} décembre 2009 et **est entré ~~entre~~ en vigueur le 1^{er} janvier 2010. ~~Il est transitoire jusqu'à son approbation par l'assemblée des délégués.~~ Il a été modifié par le comité de la FSFM le 13 janvier 2026 (article 1 let. e) et validé par l'Assemblée des délégués le 14 avril 2026. Cette modification entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026.**

FEDERATION SUISSE DU FRANCHES-MONTAGNES

Le président :


Andreas Aebi

La gérante :


Pauline Queloz